


Un collègue part en retraite ? Il n'est pas prêt d'être remplacé et votre service, déjà en sous-effectif, en souffre ? 
**Que vous soyez cadres A, B ou C,
Signez la pétition FO en ligne*.**

Vous êtes cadre C, issu(e) de la Filière Fiscale et vous ne postulez pas à la liste d'aptitude car votre situation personnelle ne vous permet pas de quitter la Loire-Atlantique ?

Signez la pétition FO DGFIP* pour un "droit au retour" comme cela existe pour la dernière fois en 2013, coté Gestion Publique!

Plus de 4 ans après la création de la DGFIP, si la fusion des structures administratives et des statuts des personnels est effective, pour les règles de gestion il en est autrement.



La Direction Générale nous avait vendu sa fusion en nous affirmant que le mieux disant l'emporterait !

Au fil des réunions, le débat s'est rapidement enlisé du fait de cette même DG qui n'a jamais voulu, contrairement à ses engagements, trancher de manière objective dans le sens du mieux disant pour tous les agents, préférant par manque de courage et d'imagination s'en tenir pour l'essentiel aux règles précédemment en vigueur dans l'ex-DGI.

**Les garder quand elles étaient plus favorables aux agents OUI !
Dans le cas contraire NON!**

C'est ainsi que deux dispositions plus favorables aux agents et existant dans la filière gestion publique, à savoir **deux mouvements de mutation par an** pour tous les personnels et la possibilité pour un agent promu de catégorie C en B d'être nommé dans son département d'origine à l'issue de sa formation initiale, n'ont pas été retenues par la DGFIP.

Le syndicat **FO DGFIP** a porté seul la revendication d'une extension de ces dispositions à l'ensemble des personnels de la DGFIP, considérant qu'il s'agissait pour les uns d'un **maintien des acquis** et, pour les autres, d'un **progrès social** :

- Deux mouvements de mutations annuels permettent de combler la vacance d'emploi de manière plus fréquente et offrent deux fois dans l'année la possibilité d'être muté ;
- La possibilité pour les agents promus de C en B de retourner dans leur département d'origine à l'issue de leur formation initiale (le fameux "droit au retour" qui est celui de ne pas partir) favorise la promotion interne, l'égalité professionnelle homme / femme, en évitant que certains renoncent à se présenter au concours ou à postuler à la liste d'aptitude du fait d'une obligation de mobilité pour un gain indiciaire modique.

La décision unilatérale et arbitraire de la Direction Générale de supprimer le mouvement de mutation des Inspecteurs dans la filière gestion publique du 1^{er} mars 2013, annoncée en catimini pendant l'été, augure mal de la suite des discussions pour les autres grades.



**C'est une régression pour la filière gestion publique
et une absence de progrès pour la filière fiscale.**

Pour faire reculer l'Administration, avec **FO DGFIP**, exigeons un alignement sur le mieux disant.

Avec FO DGFIP, je revendique DEUX mouvements de mutation par an pour TOUS et le "DROIT AU RETOUR" pour les promus de C en B.